



Une définition concrète !!!

Par **Melissa**, le **12/11/2011** à **12:08**

Bonjour,

En étudiant mes cours, il y a des notions que je n'arrive pas à maîtriser. Comme l'autorité de chose jugée, la force de chose jugée, la force exécutoire et l'exécution provisoire. Je m'en mêle un peu les pinceaux. Si quelqu'un peut me donner une définition concrète et comment les distinguer ça m'aiderait beaucoup.

Je vous remercie par avance.

Par **alterego**, le **12/11/2011** à **12:38**

Vous êtes étudiant, vous avez donc accès à la BU de la Fac de Droit où vous trouvez plus d'informations qu'il ne vous en faut. Votre question est surprenante.

En attendant, ce petit "outil" devrait vous aider

<http://www.dictionnaire-juridique.com/>

Cordialement

Par **Camille Guillaume**, le **05/12/2011** à **20:23**

Bonjour Melissa,

Je te conseille de consulter la première Web TV du Droit & Management des Affaires ! Tu y trouveras des centaines d'avis d'experts sur les questions qu'y t'intéressent ! TVDMA est un moyen ingénieux pour approfondir ses cours !